

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la mairie de la commune de Pouillé, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames BOURRY B., DESMONT V., FOUQUET-GRELET M-H.
Messieurs ALBERT L., GIBAUT D., LE POLLOTEC Y., TARTOUE H., VENAILLE Y.

Absents excusés : DELAUNAY F., FAVOREL G., GILLET C.

Monsieur Fabrice DELAUNAY donne pouvoir à Monsieur Laurent ALBERT
Monsieur Gérard FAVOREL donne pouvoir à Madame Marie-Hélène FOUQUET-GRELET
Madame Corinne GILLET donne pouvoir à Monsieur Alain GOUTX

Monsieur Bruno BOURRY a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5
DECEMBRE 2024

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité

01-2025 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT VELOROUTE V46 CŒUR DE FRANCE A VELO

Dans le cadre du projet de la Véloroute, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, la Communauté de communes Val de Cher Controis, le syndicat mixte du Canal du Berry et la commune de Pouillé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- N'autorise pas le maire à signer la convention ;

L'installation n'est pas conforme à nos attentes.

02-2025 REVISION DU LOYER DU 5 ROUTE DE THESEE

Vu le bail administratif signé le 1^{er} février 2018, contracté pour le 5 route de Thésée,

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} février,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant l'indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2017 situé à 126.82

DECIDE :

- L'augmentation du loyer du 5 route de Thésée comme suit :

616.08 € x 144.64 (indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2024) /142.06 (indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2023) = 627.26 euros par mois dès le 1er mars 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

03-2025 NOUVEL ADRESSAGE 26 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire explique au Conseil municipal, qu'il est important que chaque habitation de Pouillé ait un numéro.

Il est nécessaire pour les secours et également pour que le très haut débit arrive à la bonne adresse.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'octroyer :

- A la parcelle n° AP 335 le numéro 26 bis rue de la République

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

04-2025 LOYER DU COMMERCE - MULTISERVICES

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé le montant du loyer du commerce. Il est demandé que le loyer soit gratuit le temps des travaux d'installation de ce commerce.

Après discussion, le Conseil municipal décide

- La gratuité du loyer du commerce pour 3 mois.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

05-2025 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Vu le Code général de la fonction publique (articles L714-4 à L714-8)

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014

Vu la délibération 48-2018 du Conseil municipal du 17 octobre 2018

Vu la délibération 32-2023 du Conseil municipal du 26 septembre 2023

Vu l'avis du CST du 30 janvier 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a été créé un emploi de secrétaire générale de mairie sur le grade de rédacteur et qu'il a lieu de modifier le RIFSEEP sur le cadre d'emploi de rédacteur.

En conséquence, il est proposé d'ajouter le tableau suivant pour les indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (L'IFSE) :

2025/02

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant	Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	5 826 €	17 480 €

Il est proposé le tableau suivant pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant	Montants annuels maxima (plafonds dans la FPE)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	2 380 €	2 380 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la modification du RIFSEEP concernant l'emploi de secrétaire générale de mairie sur le grade de rédacteur,
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal
- Autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout autre acte y afférent
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

06-2025 TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
 Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
 Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)
 Compte tenu de la création d'un emploi de rédacteur,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 30/01/2025

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/03/2025
- Annexer le tableau des effectifs mis à jour
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ETAT DU PERSONNEL à partir du 01/03/2025

GRADES	Catégorie	Postes		Nombre d'agents titulaires et stagiaires	Nombre d'agents non titulaires	Situation au 01/03/2025 Nombre d'agents
		Temps complets (35h)	Temps non complets			
		Nbres postes				
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur	B	1		1		1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1		
Adjoint administratif territorial	C		24/35h		1	1
Total		1	24/35h (0,69)	1	1	2
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint territorial technique	C		1/35h		1	1
Adjoint territorial technique	C		4/35h		1	1
Adjoint territorial technique	C		14/35h		1	1
Adjoint territorial technique	C	2		1	1	2
Total		2	19/35h (0,54)	1	4	5

Le Conseil municipal accepte ce tableau des effectifs.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

07-2025 DEMANDE DE CERTAINS HABITANTS D'APPELER LE GROUPE SCOLAIRE « MICHEL DELALANDE »

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui en vertu de l'article L.2121-9 du code général des Collectivités territoriales (CGCT) règle par les délibérations les affaires de la commune.

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre adressée au Maire, adjoints et conseillers municipaux.

Considérant la demande de certains habitants d'attribuer un nom pour l'école de Pouillé,

Considérant que Monsieur Michel Delalande (Maire de 1995 à 2014) a été à l'origine de la construction de l'école élémentaire et de la rénovation de l'école maternelle,

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De nommer l'ensemble scolaire « Michel DELALANDE »
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

3 conseillers ne prennent pas part au vote

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

08-2025 SUBVENTION – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Pouillé tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de Pouillé contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 €
- A la Croix rouge

Siège social : 98 rue Didot 75694 PARIS cedex 14

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 2



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CROIX ROUGE FRANCAISE
DON DES ENTREPRISES

98 RUE DIDOT

75694 PARIS CEDEX 14

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	02837	00010574257	94	BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND	(02837)
IBAN	FR76 3000 4028 3700 0105 7425 794 (8)			BIC : BNPAFRPPAA (7)		

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(8) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP 0076 - 09/2002

La séance a été levée à vingt heures quinze minutes

Le Maire
Alain GOUTX



Le secrétaire
Bruno BOURRY

